



J'ai été flashé Mon patron est-il obligé de me dénoncer ?

Lorsqu'un salarié écope d'un PV avec un véhicule de fonction, son patron peut malgré tout avoir intérêt à ce qu'il conserve ses points, voire son permis. Et, donc, à refuser de le dénoncer, malgré les pressions des autorités. Mais que risquent réellement l'un et l'autre ? Démêlons le vrai du faux...

Le patron doit dénoncer

FAUX Aucun texte de loi n'oblige le titulaire de la carte grise ou son représentant légal, lorsqu'il s'agit d'une entreprise, à donner le nom de l'auteur d'une infraction sans interpellation

(excès de vitesse, feu rouge ou stop grillé, défaut de distance de sécurité, usage de voies réservées). À l'inverse, rien ne l'empêche non plus. Et il y sera fortement encouragé par les forces de l'ordre et la justice, sous peine de "représailles" (amende salée, retrait de points, redressement fiscal...). Ainsi, dans le nord de la France, une société de 120 salariés ayant refusé d'identifier ses chauffeurs pour sept PV a été condamnée par ordonnance pénale⁽¹⁾ à payer sept amendes de 400 € ! Pour la petite histoire, il ne s'agissait que de dépassements de moins

Dénoncer un salarié (EN BREF)

- **Le patron est libre de dénoncer** (le salarié reçoit alors un nouveau PV et doit en répondre) **ou pas.**
- **S'il ne donne pas son nom**, c'est la société qui doit payer l'amende.
- Cette dernière **peut alors réclamer l'argent au salarié** (saisie sur salaire interdite).

Retrait de points illégal, contestez !

➔ Cette procédure est fastidieuse, mais nécessaire si le gérant ne veut pas voir son capital de points fondre à vue d'œil.

➔ **Il devra d'abord porter réclamation auprès du ministère de l'Intérieur* par lettre recommandée avec accusé de réception.**

➔ **En cas de refus ou d'absence de réponse, il lui faudra saisir le tribunal administratif. Être assisté d'un avocat spécialisé (1200 à 5000 €) est facultatif, mais fortement recommandé. La durée du recours varie selon la juridiction de six mois à un an.**

*Service du Fichier national des permis de conduire, place Beauvau, 75008 Paris.

Monsieur,
Le véhicule de fonction [marque, modèle], immatriculé.... dont la société XXX est propriétaire, a été verbalisé pour..... [détaillez l'infraction : excès de vitesse, feu grillé] le [date] à [lieu].
Gérant du parc automobile de la société, j'atteste ne pas être le conducteur et ne pas pouvoir identifier celui qui était au volant.
Vous trouverez ci-joint copie de mon permis de conduire/ma carte d'identité.
En application des articles L121-2 et L121-3 du code de la route, l'entreprise assume sa responsabilité pécuniaire en procédant ce jour au règlement de XXX € (68 ou 135), et demande à être exonérée de toute poursuite pénale au titre de ladite contravention.
Veuillez croire, Monsieur,

de 5 km/h... Ce cas est loin d'être isolé : au tribunal, les patrons "rebelles" sont presque systématiquement punis de l'amende maximale de 450, 750 ou 1500 € (selon la classe de la contravention).

➔ **LE CONSEIL** Pour contrer cet acharnement, il est indispensable de se présenter devant le juge avec un avocat.

Il peut vous demander de rembourser l'amende

VRAI Le gérant qui décide de ne pas dénoncer et paie une amende à votre place est libre de vous en réclamer le remboursement. En revanche, la retenue sur salaire est interdite, même si une clause le prévoit dans le contrat de travail⁽²⁾. Seules les oppositions administratives (saisies) du Trésor public sont légales.

de me dénoncer ?

Il est tenu de régler le PV

VRAI Si l'employeur choisit de ne pas dénoncer son salarié, l'entreprise devra assumer la responsabilité pécuniaire du PV, selon les articles L121-1 à 3 du code de la route. Le patron aura donc à consigner la contravention de 68 ou 135 € (au 0 820 11 10 10 ou sur Amendes.gouv.fr, pour plus de sécurité). Attention, le paiement doit impérativement émaner de la société. En parallèle, il adressera à l'officier du ministère public (OMP) un courrier expliquant qu'il n'est pas en mesure de dévoiler l'identité du coupable (voir lettre type ci-dessus).

➔ **LE CONSEIL** Le patron joindra la copie d'une pièce d'identité avec photo pour prouver son innocence si le PV vient d'un radar automatique (gare au cliché pris par l'appareil).

L'employeur peut perdre les points à votre place

FAUX Il est redevable pécuniairement de l'infraction, mais pas pénalement (art. L121-3). On ne peut donc lui infliger qu'une amende en dehors de toute autre sanction. Pourtant, policiers et magistrats menacent souvent les chefs d'entreprise de leur ôter des points s'ils ne nomment pas le responsable. Sachez qu'un tel retrait est illégal, donc contestable. Mais cela arrive, surtout si l'employeur ne respecte pas la procédure à la lettre. Pour exemple, ce carrossier d'Auvers-sur-Oise (95), qui a payé 90 € et a perdu un point à la place d'un de ses employés. Et qui le récupérera seulement s'il s'inflige de pénibles démarches.

1. Sans comparution, donc sans possibilité de se défendre face à un juge. 2. Arrêt de la Cour de cassation n° 03-43587 BCV n° 7 du 11 janvier 2006.